

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« VILLE - ETAPE »  
DE LA 68<sup>ème</sup> EDITION DU TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE**

**N° 2018/01**

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme de la Guadeloupe  
Représenté par Monsieur Philibert MOUEZA en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX  
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville du Moule  
Représentée par Madame Gabrielle LOUIS CARABIN, en sa qualité de Maire  
dûment mandatée,

Rue Saint Jean  
97160 LE MOULE

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »  
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20180626-CONV20183-CC  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018

## **Article I – OBJET DE LA CONVENTION**

Le Comité, organise du 3 au 6 août 2018, le 68<sup>ème</sup> Tour Cycliste international de la Guadeloupe. Cet événementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape le samedi 4 août 2018, ainsi que le départ de la 2<sup>ème</sup> étape le lendemain du 68<sup>ème</sup> Tour Cycliste international de la Guadeloupe.

## **Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE**

### **1. Mises à disposition de moyens logistiques.**

La Collectivité s'engage à mettre à disposition du Comité :

**VOIR ANNEXE.**

### **2. Participation financière.**

Une participation financière à hauteur de quinze mille euros (15 000.00 €) sera versée au Comité avant l'accueil de l'étape, afin de permettre l'organisation de l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape du 68<sup>ème</sup> Tour Cycliste international de la Guadeloupe.

### **3. Réunion de préparation.**

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc....) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

## **Article III – OBLIGATION DU COMITE**

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

## **Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

## Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

## Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue de la compétition du 68<sup>ème</sup> Tour Cycliste international de la Guadeloupe, soit le 12 août 2018 en accord avec les différents articles de la présente convention.

## Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 26 JUIN 2018  
(en double exemplaires)

LE COMITE,

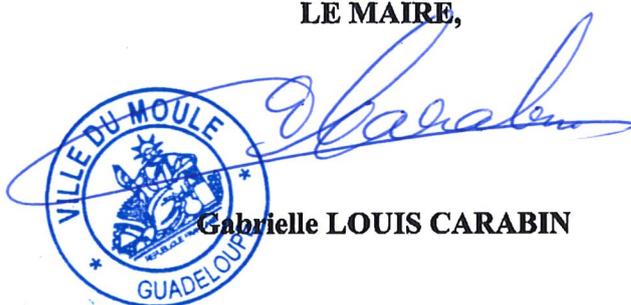
LA COLLECTIVITE,

LE PRESIDENT,

LE MAIRE,



Philibert MOUEZA



Gabrielle LOUIS CARABIN



Vélodrome Amédée DETRAUX - 97122 BAIE-MAHAULT - Tél. : 0590 38 26 83 - Fax : 0590 38 26 37  
e-mail : comptabilite@crcg.fr

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20180626-CONV20183-CC  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018